

Mise au concours

de

travaux, de fournitures et de places, annonces et insertions.

Mise au concours.

Les travaux de *parqueterie, crépissage, gypserie et peinture* pour un *bâtiment du contrôle de la munition*, à Thoune, sont mis au concours.

Les plans, les conditions et les formulaires de soumission sont déposés au bureau fédéral de construction à Thoune, où les intéressés peuvent en prendre connaissance.

Les offres doivent être adressées sous enveloppe fermée, affranchie et portant la suscription: Offre pour bâtiment du contrôle à Thoune, à la direction soussignée d'ici au 9 décembre prochain inclusivement.

Berne, le 29 novembre 1895.

*Direction
des travaux publics de la Confédération.*

Mise au concours.

La fourniture de *viande* pour les troupes en service sur la place d'armes de St-Maurice, pendant l'année 1896, est mise au concours.

Le cahier des charges est déposé au bureau des fortifications à Lavey, aux commissariats des guerres des cantons de Vaud et du Valais et à l'office soussigné.

Les soumissions faites par plus de deux intéressés pour une seule et même fourniture ne seront pas admises.

Chaque concurrent doit fournir deux cautions. La solvabilité du soumissionnaire et de ses cautions doit être certifiée par les autorités communales; ces pièces devront être jointes à la soumission.

Les offres doivent être calculées par ration, livraison à St-Maurice ou Lavey, à Savatan et à Dailly (franco casernes) et adressées à l'office sous-

signé, sous pli cacheté et affranchi, avec la suscription : Soumission pour viande, d'ici au 15 décembre prochain.

Berne, le 23 novembre 1895. [2.]

Commissariat central des guerres.

Mise au concours.

Fourniture de draps d'uniforme pour garde-frontière.

L'administration des douanes ouvre un concours pour la fourniture, pour deux années consécutives, de draps d'uniforme pour les garde-frontière fédéraux, savoir :

2000 mètres environ de drap marengo pour tuniques ;

2000 » » » » pour pantalons, diagonal bleu foncé mêlé ;

1200 » » » » pour manteaux, bleu foncé, mêlé, tiré à poil.

Pour plus amples renseignements sur la qualité des draps et sur les conditions de livraison, s'adresser à la direction soussignée, où l'on peut examiner les échantillons-types.

Les soumissions de fabricants suisses, pourvues de la suscription : *Draps pour garde-frontière*, doivent être adressées, d'ici au 7 décembre prochain, à la direction soussignée.

Berne, le 15 novembre 1895. [3...]

Direction générale des douanes.

Mise au concours.

Par son article 32, l'arrêté fédéral concernant l'organisation et le mode de procéder du conseil fédéral, du 28 juin 1895, qui entrera en vigueur le 1^{er} janvier prochain, a créé une seconde place de *vice-chancelier*; celui-ci doit être spécialement chargé de contrôler la rédaction française des pièces émanant du conseil fédéral.

Ensuite de cela, cette nouvelle place est mise au concours; le traitement maximum prévu au budget pour 1896 est de 7000 francs.

Les postulants, qui doivent être de langue française, sont priés de s'adresser à la chancellerie soussignée d'ici au 7 décembre prochain, en justifiant en même temps de leurs connaissances approfondies dans la

langue allemande et en accompagnant leur demande de certificats attestant leur âge et leurs études, ainsi que d'un curriculum vitæ.

Berne, le 1^{er} novembre 1895. [3...]

Chancellerie fédérale suisse.

Mise au concours.

Les offres de service doivent se faire par écrit, franco et être accompagnées de certificats de mœurs; on exige aussi que les postulants indiquent distinctement leurs prénoms et le lieu de leur domicile et d'origine, ainsi que l'année de leur naissance.

Lorsque le chiffre du traitement n'est pas indiqué, il sera fixé lors de la nomination. Les autorités désignées pour recevoir les demandes d'emploi donneront les renseignements nécessaires.

1) Facteur postal à Zermatt (Valais). S'adresser, d'ici au 17 décembre 1895, à la direction des postes à Lausanne.

2) Facteur postal à Worblaufen (Berne).

3) » » » Zäziwyl (Berne).

} S'adresser, d'ici au 17 décembre 1895, à la direction des postes à Berne.

4) Dépositaire postal, facteur et messager à Olsberg (Argovie). S'adresser, d'ici au 17 décembre 1895, à la direction des postes à Aarau.

5) Facteur postal à Hellbühl (Lucerne). S'adresser, d'ici au 17 décembre 1895, à la direction des postes à Lucerne.

6) Commis de poste à Zurich.

7) Buraliste postal et facteur à Kradolf (Thurgovie).

8) Facteur de lettres à Zurich 7 (Enge).

9) » » » Winterthur.

} S'adresser, d'ici au 17 décembre 1895, à la direction des postes à Zurich.

10) Garçon de bureau et chargeur à Rheineck (St-Gall). S'adresser d'ici au 17 décembre 1895, à la direction des postes à St-Gall.

11) Télégraphiste à Cadro (Tessin). Traitement annuel 200 francs plus la provision des dépêches. S'adresser, d'ici au 14 décembre 1895, à l'inspection des télégraphes à Bellinzzone.

1) Facteur postal aux Acacias (Genève). S'adresser, d'ici au 10 décembre 1895, à la direction des postes à Genève.

2) Dépositaire postal et facteur à Orges (Vaud).

3) Facteur postal à Lasarraz (Vaud).

} S'adresser, d'ici au 10 décembre 1895, à la direction des postes à Lausanne.

- 4) Commis de poste à Herzogenbuchsee. S'adresser, d'ici au 10 décembre 1895, à la direction des postes à Berne.
- 5) Dépositaire postal et facteur à Prédame (Berne). } S'adresser, d'ici au 10 décembre 1895, à la direction des postes à Neuchâtel.
- 6) Commis de poste à la Chaux-de-fonds. }
- 7) Deux commis de poste à Bâle. } S'adresser, d'ici au 10 décembre 1895, à la direction des postes à Bâle.
- 8) Facteur postal à Trimbach (Soleure). }
- 9) Deux facteurs postaux à Möhlin (Argovie). } S'adresser, d'ici au 10 décembre 1895, à la direction des postes à Aarau.
- 10) Facteur postal et chargeur à Baden. }
- 11) Administrateur postal à Uster. }
- 12) Commis de poste à Zurich. }
- 13) Deux chargeurs postaux au bureau principal des postes à Zurich. } S'adresser, d'ici au 31 décembre 1895, à la direction des postes à Zurich.
- 14) Facteur postal à Männedorf (Zurich). }



Organe de publicité

pour

les avis en matière de transports et tarifs des chemins de fer et bateaux à vapeur

sur

territoire suisse.

Publié par le département fédéral des chemins de fer.

Annexe à la feuille fédérale suisse. — Prix par abonnement spécial fr. 1.

N^o 49.

Berne, le 4 décembre 1895.

II. Règlements et classification des marchandises.

A. Service suisse.

784. (4^e) *Règlement de transport des entreprises de chemins de fer et de bateaux à vapeur, du 1^{er} janvier 1894.*

II^{me} supplément.

Le 1^{er} janvier 1896 entrera en vigueur le II^{me} supplément au règlement de transport des entreprises de chemins de fer et de bateaux à vapeur, du 1^{er} janvier 1894.

Ledit supplément prévoit entre autres une prolongation du délai de validité des billets de double course, ainsi qu'une disposition relative à l'incessibilité des billets d'aller et retour et des billets circulaires.

Le public peut se procurer ce supplément gratis auprès des administrations de chemins de fer.

Lucerne, le 28 novembre 1895.

Direction du Gothard,

administration en charge de l'Association des chemins de fer suisses.

III. Service des voyageurs et des bagages.

A. Service suisse.

785. ($\frac{40}{95}$) *Tarif pour le transport des voyageurs, des bagages et des colis-express en service interne du chemin de fer du Bötzeberg, y compris la ligne de Koblenz à Stein et tarif spécial Bâle—Rheinfelden et Möhlin, du 1^{er} janvier 1896.*

Le 1^{er} janvier 1896 entrera en vigueur le tarif précité, annulant et remplaçant le tarif correspondant du 1^{er} août 1892 ainsi que son annexe.

Par le nouveau tarif seront réduites les taxes d'aller et retour pour les parcours de plus de 12 kilomètres.

Zurich, le 30 novembre 1895.

Direction du Nord-Est suisse.

B. Service avec l'étranger.

786. ($\frac{40}{95}$) *Création de taxes directes pour le transport entre Chiasso et Lugano, d'une part, et Folkestone, Douvres et Londres, d'autre part, des bagages appartenant aux voyageurs munis de coupons des agences Cook et Gaze.*

Dès le 1^{er} janvier 1896 seront applicables les taxes-bagages ci-après :

		<i>Taxe par 10 kg.</i>	
		pour les parcours	
		<i>a</i> avec	<i>b</i> sans
		franchise de bagage.	
<i>de Chiasso à</i>			
Folkestone via	Della ou Petit-Croix	—Laon—Boulogne	fr. 5. 22 fr. 2. 15
Douvres »	»	—Laon—Calais	» 5. 22 » 2. 15
Londres »	»	—Laon— Calais ou Boulogne	» 5. 62 » 2. 15
<i>de Lugano à</i>			
Folkestone via	»	—Laon—Boulogne	» 5. 22 » 2. 02
Douvres »	»	—Laon—Calais	» 5. 22 » 2. 02
Londres »	»	—Laon— Calais ou Boulogne	» 5. 62 » 2. 02

Lucerne, le 28 novembre 1895.

Direction du Gothard.

IV. Service des marchandises.

A. Service suisse.

787. ($\frac{4}{5}$) *Tarif des marchandises H W B—S C B, A S B, S T B et E B, du 1^{er} août 1895. I^{re} annexe.*

A partir du 15 décembre 1895 entrera en vigueur une I^{re} annexe au tarif des marchandises susdénommé. Cette annexe contient principalement des distances et taxes en trafic avec les nouvelles stations *Lenzburg-Stadt* et *Niederlenz* du chemin de fer du Seethal suisse.

Bâle, le 29 novembre 1895.

Comité de direction du Central suisse.

788. ($\frac{4}{5}$) *Tarif des marchandises L H B—S C B, A S B, S T B et E B, du 1^{er} juin 1891. III^{me} annexe.*

A partir du 15 décembre 1895 entrera en vigueur une III^{me} annexe au tarif des marchandises susdénommé. Cette annexe contient principalement des distances et des taxes en trafic avec les nouvelles stations *Lenzburg-Stadt* et *Niederlenz* du chemin de fer du Seethal suisse.

Bâle, le 29 novembre 1895.

Comité de direction du Central suisse.

789. ($\frac{4}{5}$) *Tarif des marchandises J N—S C B, A S B, S T B, E B et L H B, du 1^{er} juin 1891. III^{me} annexe.*

A partir du 15 décembre 1895 entrera en vigueur une III^{me} annexe au tarif des marchandises sus-dénommé. Cette annexe contient principalement des distances et taxes en trafic avec les nouvelles stations *Lenzburg-Stadt* et *Niederlenz* du chemin de fer du Seethal suisse.

Bâle, le 29 novembre 1895.

Comité de direction du Central suisse.

790. ($\frac{4}{5}$) *Tarif de la surtaxe à percevoir à Renens pour couvrir les intérêts et l'amortissement de l'emprunt nécessité par la construction de la gare aux marchandises, du 1^{er} mars 1886.*

Le susdit tarif, ainsi que son annexe, cesseront d'être en vigueur dès le 1^{er} janvier 1896. A partir de cette date, les surtaxes qui en font l'objet ne devront, par conséquent, plus être perçues.

Berne, le 26 novembre 1895.

Direction du Jura-Simplon.

Détaxes.

791. ($\frac{4}{5}$) *Transports de gravier et de sable de la station Au aux stations de chemins de fer de l'Union suisse et du Nord-Est.*

Pour le transport de gravier et de sable par wagons complets de 10 000 kg. ou payant pour ce poids de la station Au aux stations de l'Union suisse et du Nord-Est, situées au-delà de Rorschach, il est accordé par voie de détaxe contre présentation des lettres de voiture originales une taxe réduite de 3 centimes par tonne et par kilomètre plus 1 franc frais d'expédition par tonne.

St-Gall, le 3 décembre 1895.

Direction de l'Union suisse.

B. Service avec l'étranger.

792. ($\frac{4}{5}$) *Tarif exceptionnel pour céréales, etc. Bavière—N O B du 1^{er} octobre 1894.*

Tarif exceptionnel n° 5 pour céréales etc. Bavière—Suisse, du 10 septembre 1885 (contenant les taxes pour le service avec le Central suisse et au delà).

Dénonciation.

Les tarifs susdénommés seront mis hors vigueur le 1^{er} avril 1896. Une publication spéciale annoncera leur remplacement en son temps.

Zurich, le 27 novembre 1895.

Direction du Nord-Est suisse.

793. ($\frac{4}{5}$) *II^{me} partie, livret 5, 2^{me} division du tarif des marchandises de l'Union des chemins de fer nord-allemande—suisse. II^{me} annexe.*

Le 1^{er} janvier 1896 entrera en vigueur un 2^{me} supplément au tarif précité contenant des modifications et des additions au tarif principal.

Bâle, le 29 novembre 1895.

Comité de direction du Central suisse.

794. ($\frac{4}{5}$) *Tarif des marchandises Petit-Croix frontière et Delle-transit—Bâle-loco et transit, du 1^{er} septembre 1890.*

Dès à présent, les envois au départ de *Bordeaux-Bastide, Cognac, La Pallice, La Rochelle, Rochefort, Tonmay-Clarente et Saintes* à *Bâle-loco et transit* qui, de *Bordeaux-Bastide, etc.* à *Delle-transit*, sont effectués aux

prix et conditions du § 3^e (exportation et transit) du tarif commun P. I. M., n° 306, bénéficieront sur le parcours Delle-transit—Bâle-loco et transit des taxes Petit-Croix frontière—Bâle-loco et transit, que le tarif, désigné au titre, prévoit pour le trafic avec les stations situées au-delà de Besançon.

Berne, le 3 décembre 1895.

Direction du Jura-Simplon.

C. Service de transit.

Détaxes.

795. ($\frac{4}{5}$) Wagons de groupements Bâle-Marseille et Cette.

Dès maintenant, les montants ci-après pour le parcours Bâle—Genève seront remboursés par voie de détaxe sur les envois de marchandises provenant de Mulhouse (Alsace), Francfort ¹/_{M.} et Mannheim et qui sont expédiés en wagons complets de 5 000 et 10 000 kg. de Bâle à Marseille ou Cette sur la base du tarif spécial commun de transit du 1^{er} juin 1891.

*Wagenladungen von
Wagons complets de
5 000 kg. 10 000 kg.
Rückerstattungsbeträge
pro Tonne.
Montants des détaxes
par tonne.*

		Fr.	Fr.
Basel-Genf } Provenienz Mülhausen ¹ / _{E.} }		3. —	4. —
Bâle-Genève } Provenance Mulhouse (Alsace) }			
» » Frankfurt ¹ / _{M.} }		—.	30
» » Francfort ¹ / _{M.} }		1. 40	2. 40
» » Mannheim			

Berne, le 29 novembre 1895.

Direction du Jura-Simplon.

D. Service des chemins de fer étrangers sur territoire suisse.

796. ($\frac{4}{5}$) Livret 4, II^{me} partie, livret 3, III^{me} partie, et livret 3, V^{me} partie, des tarifs des marchandises de l'Union sud-allemande—autro-hongroise.

Nouvelles annexes.

Le 1^{er} décembre 1895 entreront en vigueur les imprimés suivants en matière de tarifs dans l'Union sud-allemande—autro-hongroise :

a. la 1^{re} annexe au tarif des marchandises par classes, livret 4, du 1^{er} octobre 1895 ;

b. la II^{me} annexe au tarif exceptionnel pour céréales, II^{me} partie, livret 3, du 1^{er} décembre 1894, ainsi que la I^{re} annexe à l'appendice de ce livret de tarifs;

c. la III^{me} annexe au tarif exceptionnel des houilles, V^{me} partie, livret 3, du 1^{er} mai 1892; en sus de modifications et additions, elle contient la suppression des taxes pour Jagstfeld, chemins de fer badois, avec entrée en vigueur le 15 janvier 1896.

Carlsruhe, le 23 novembre 1895.

Direction générale d. ch. d. f. badois.

797. (1^{er} §) Parties III A et III B du tarif des marchandises allemand—russe. Feuilles rectificatives.

Le 1^{er} décembre 1895 entreront en vigueur la deuxième feuille rectificative de la partie III A du tarif des marchandises allemand—russe et la III^{me} feuille rectificative de la partie III B.

Pour plus amples renseignements s'adresser aux stations de l'Union et au bureau des tarifs des marchandises.

Carlsruhe, le 28 novembre 1895.

Direction générale d. ch. d. f. badois.

Communications du département des chemins de fer.

1. Approbation de tarifs et de conditions de transport.

Approuvées le 28 novembre 1895 :

Taxes réduites pour la ligne Bâle—Genève pour les expéditions de marchandises provenant de Mulhouse ^o/A., Francfort ^o/M. et Mannheim et expédiées par wagons de 5 000 et 10 000 kg. de Bâle à Marseille ou Cette sur la base du tarif spécial commun de transit du 1^{er} juin 1891 via Genève.

Approuvé le 29 novembre 1895 :

Indicateur kilométrique pour le calcul de la taxe pour le transport de sociétés, écoles et malades, ainsi que pour la location de voitures à voyageurs spéciales et pour le transport de bagages, cerceaux et colis express en service direct entre les lignes du Sud de l'Argovie et de Wohlen-Bremgarten, d'une part, et le Central, d'autre part.

Approuvés le 3 décembre 1895 :

1. Tarif exceptionnel pour le transport de chevaux en petite vitesse et en wagons ordinaires dès certaines stations du chemin de fer I R privilégié du Sud (lignes hongroises) et les chemins de fer de l'Etat royal hongrois à Paris (Villette) et Pantin, stations des chemins de fer de l'Est français.

2. Tarif pour le transport direct des voyageurs dans le service entre le chemin de fer du Bötztberg, y compris la ligne Koblenz-Stein, et le chemin de fer du Central.

3. II^{me} projet d'une IV^{me} annexe au tarif pour le service interne des marchandises des chemins de fer de l'Union suisse, y compris les lignes du Toggenbourg et de Wald-Rüti, comprenant diverses modifications et rectifications.

4. Taxes réduites pour le transport de gravier et sable par wagons de 10 000 kg. dès Au, station des chemins de fer de l'Union suisse aux stations du Nord-Est et de l'Union suisse situées au-delà de Rorschach.

5. Transport des taxes prévues pour la ligne Altmünsterol-frontière—Bâle-loco et transit, dans le tarif des marchandises Altmünsterol-frontière et Delle-transit—Bâle-loco et transit pour le service des stations situées au-delà de Besançon, sur la ligne Delle-transit—Bâle-loco et transit pour les expéditions des Bordeaux, Bastide, Cognac, la Pallice, la Rochelle, Rochefort, Tornay-Clarente et Saintes à Bâle-loco et transit, qui, sur la ligne Bordeaux, Bastide etc., — Delle-transit, sont expédiées sur la base du § 3² (exportation et transit) du tarif commun P L M, n° 306.

6. Annexe XI provisoire du tarif pour le transport des voyageurs et des bagages en service interne des chemins de fer du Jura-Simplon, du Bulle-Romont et du Régional du Val-de-Travers, en service réciproque de ces lignes entre elles, comprenant des modifications au tarif principal et aux annexes I à X, sous réserve.

7. Tarif pour le transport direct des voyageurs entre les stations du chemin de fer de l'Emmenthal, d'une part, et les stations du Nord-Est, d'autre part.

8. Indicateur kilométrique pour le calcul des taxes pour le transport de sociétés, écoles et malades; ainsi que pour la location de voitures à voyageurs spéciales et pour le transport de cercueils, bagages et colis express entre le Central, le Sud de l'Argovie et les lignes Wohlen-Bremgarten et du Seethal, d'une part, et les lignes Langenthal-Huttwil et Huttwil-Wohlhusen, d'autre part.

Mise au concours de travaux, de fournitures et de places annonces et insertions.

In	Bundesblatt
Dans	Feuille fédérale
In	Foglio federale
Jahr	1895
Année	
Anno	
Band	4
Volume	
Volume	
Heft	52
Cahier	
Numero	
Geschäftsnummer	---
Numéro d'affaire	
Numero dell'oggetto	
Datum	04.12.1895
Date	
Data	
Seite	577-580
Page	
Pagina	
Ref. No	10 072 184

Das Dokument wurde durch das Schweizerische Bundesarchiv digitalisiert.

Le document a été digitalisé par les Archives Fédérales Suisses.

Il documento è stato digitalizzato dell'Archivio federale svizzero.